



RÈGLEMENT DU PRIX OPEN THÈSE

Article 1 – Objet du Prix

Le Fonds de dotation Open Law*, dont le siège est 137, Bd Magenta, Paris 75010, organise un Prix Open Thèse de la thèse en accès libre, qui sera remis le mardi 26 novembre 2019 dans le cadre de la 4ème édition du Village de la LegalTech, à la Cité des Sciences (Paris).

S'inscrivant dans le mouvement Open Science et dans la lignée des recommandations de la Commission Européenne dans le cadre du programme H2020, le prix récompense et promeut la mise en accès libre des thèses de droit, pratique qui reste trop rare dans les écoles doctorales françaises lorsqu'il s'agit de travaux d'ordre juridique.

Article 2 - Candidature

Les candidats intéressés doivent déposer leur dossier de candidature avant le 30 septembre 2019 à minuit via le formulaire en ligne disponible [ici](#) à partir du 20 mai 2019, à 12h. Ils indiquent leur coordonnées postales et électroniques accompagnées du lien hypertexte vers le texte intégral de leur thèse de doctorat, ainsi que toute information jugée nécessaire par les organisateurs du Prix.

Article 3 – Critères d'éligibilité

Seules les thèses soutenues entre le 01/01/2016 et le 01/01/2019 peuvent concourir pour le Prix Open Thèse.

Elles doivent avoir été déposées et référencées dans HAL ou toute autre archive ouverte gérée par un acteur de droit public. Le candidat doit avoir autorisé l'accès libre au texte intégral de la thèse.

La thèse doit être en langue française.

Article 4 – Critères d'évaluation

Les thèses sont évaluées sur plusieurs critères :

1. Qualité scientifique de la thèse
2. Qualité du référencement dans une archive ouverte
3. Qualité du référencement interne à la thèse, dans le respect, autant que faire se peut, des usages et normes en vigueur reconnus par les milieux juridiques en matière de citation (Exemples : guide REFLEX, URFIST Bordeaux...). Il serait apprécié que la citation des lois et décrets et de la jurisprudence intègre les normes de référencement européen ELI et ECLI.

Article 5 - Jury

Le jury du Prix Open Thèse de la thèse en accès libre est composé de 9 membres issus du monde universitaire, dont 7 membres professeur(e)s agrégé(e) ou maîtres de conférences, d'un acteur "public" du mouvement Sciences Ouverte, et d'un documentaliste juridique travaillant en université.

Le jury annonce les résultats lors du Village de la LegalTech 2019 au cours d'une remise des prix formelle.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix.

La composition du jury est rendue publique avant l'ouverture des soumissions au Prix de thèse.

Article 6 - Organisation et programme indicatif

La délibération du jury se fait à huis clos. La délibération du jury est souveraine et ne peut faire l'objet d'un appel.

Programme indicatif :

- Le 20 mai 2019 à 12h : ouverture des soumissions au Prix de thèse;
- Le 30 septembre 2019 à minuit : clôture des soumissions;
- Le 31 octobre 2019 : sélection des thèses par le jury;
- Le 26 novembre 2019, Village de la LegalTech : Cérémonie de remise des prix.

Des événements seront affichés au fur et à mesure sur la page internet du Fonds de dotation, accessible via le site <http://www.openlaw.fr>. Ces événements sont gratuits et librement accessibles à tous les participants inscrits.

Article 7 – Remise des Prix

Les trois meilleures thèses sont dotées d'un prix remis comme suit :

- 1er prix : une gratification numéraire de 3000 euros ainsi qu'un travail de communication favorisant une meilleure accessibilité de la thèse au grand public, effectué avec le doctorant par les participants volontaires du cycle Legal Design d'Open Law* Le droit ouvert.
- 2eme prix : une gratification numéraire de 2000 euros
- 3ème prix : une gratification numéraire de 1000 euros

Article 8 - Engagements des récipiendaires

Sous réserve d'annulation de la décision du jury, les lauréats sont présents lors de la remise du prix.

Les récipiendaires s'engagent, grâce au prix reçu, avec l'aide de certains mécènes, à participer à la valorisation du format numérique de leurs travaux, en inscrivant leur thèse dans une collection dédiée, créée à l'occasion du Prix de thèse dans l'optique d'ouvrir le droit.

Les récipiendaires s'engagent à présenter leurs travaux lors de conférences, de colloques et au sein de publications scientifiques en faisant apparaître le Prix qu'ils ont reçu et la finalité de ce dernier.

Les récipiendaires autorisent le Fonds de dotation Open Law à utiliser leurs prénoms, noms et image par voie de citation, mention, reproduction, représentation à l'occasion d'actions de communication interne ou externe relatives à l'organisation et à la remise des prix délivrés par elle. Ces actions ne pourront donner lieu à une rémunération ou à un quelconque avantage au profit des récipiendaires, autre que la remise du prix.

Article 9 - Contestation

La décision finale du Jury est souveraine. Elle n'a pas à être motivée. Toute question relative à l'application du présent règlement ou à son interprétation devra être adressée par écrit à l'adresse *openthese@openlaw.fr*.

De ce fait, aucune réclamation ne pourra être présentée suite à la désignation des récipiendaires. Les prix seront remis aux participants à l'issue du Prix de thèse.

Les prix seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Toutes fausses informations relatives à l'identité ou l'adresse des récipiendaires entraînera la nullité de la participation et l'annulation de la dotation attribuée.